

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 31/03/2025 et publication le 01/04/2025

L'an 2025, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 17 mars 2025.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, RENARD Nadège

Représenté :

Excusé :

Absent : PROVOST Olivier

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre AUBIN

D2025-006 : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de

- **Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou**
- **Fixe les horaires de 21h00 à 7h00**
- **Décide que l'éclairage public à l'entrée du bourg, direction Evron, au niveau du terre-plein central, restera allumé toute la nuit**
- **Décide que l'éclairage public restera allumé toutes les nuits du 24 au 25 décembre, du 25 au 26 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 1^{er} au 2 janvier**

Autorise le Maire à prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

